

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00502

NOUVEAU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VARETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180050210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL
NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

NOUVEAU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions prises par le Grenelle de l'Environnement, Saint-Etienne Métropole a élaboré un Plan Climat Energie Territorial, approuvé le 10 janvier 2011. D'une durée légale de 5 ans, ce premier Plan Climat a été évalué en 2016 et sa révision engagée par délibération du 29 juin 2017.

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2016.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine au 1er janvier 2017 au titre de la loi NOTRe, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a, par courrier en date du 11 octobre 2016, accordé la possibilité de disposer d'un délai supplémentaire courant jusqu'au 31 décembre 2018 pour adopter le PCAET à l'échelle du nouveau périmètre de Saint-Etienne Métropole.

Ces nouveaux PCAET intègrent désormais de manière transversale les problématiques de la qualité de l'air, ainsi que de l'adaptation au changement climatique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le PCAET de Saint Etienne Métropole, dont l'ensemble des éléments sont joints en annexe (disponibles via plate-forme de téléchargement), et rappelés ci-après en synthèse.

Perspectives d'évolution du climat sur Saint-Etienne Métropole

Les relevés météorologiques à la station Météo-France d'Andrézieux-Bouthéon entre 1953 et 2016 montrent une évolution de près de 2 degrés à la hausse des températures annuelles moyennes.

Les projections climatiques fournies par Météo France laissent entrevoir :

- Une multiplication par 2 du nombre de jours de canicules d'ici 2050, et une augmentation moyenne des températures estivales qui pourraient atteindre + 7°C d'ici la fin du siècle ;
- Une pluviométrie globale légèrement inférieure à la situation actuelle, mais beaucoup plus irrégulière. Près de 80% des précipitations annuelles seraient concentrées sur 10% des jours de l'année, soit 5 à 15 jours de fortes précipitations
- Une division par 4 du nombre de jours de gel.

Les impacts engendrés par le changement climatique seront d'ordre :

- Sanitaires, avec une forte exposition aux canicules et aux nouvelles maladies propagées notamment par des espèces nuisibles telles que le moustique tigre ;
- Energétiques, avec une multiplication par 2 d'ici 2050 et par 4 d'ici la fin du siècle des besoins de climatisation ;
- Economiques, avec une baisse de la productivité du fait des canicules, une agriculture et une sylviculture devant faire face à des sécheresses plus intenses ;
- Sociaux et de gestion des crises climatiques du fait de l'augmentation des risques d'inondation et de feux de forêt.

Les objectifs existants sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

Des objectifs de réductions des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour le territoire de Saint-Etienne Métropole existent aux différentes échelles de temps fixées par la loi, la Stratégie Nationale Bas Carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphérique et par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en vigueur.

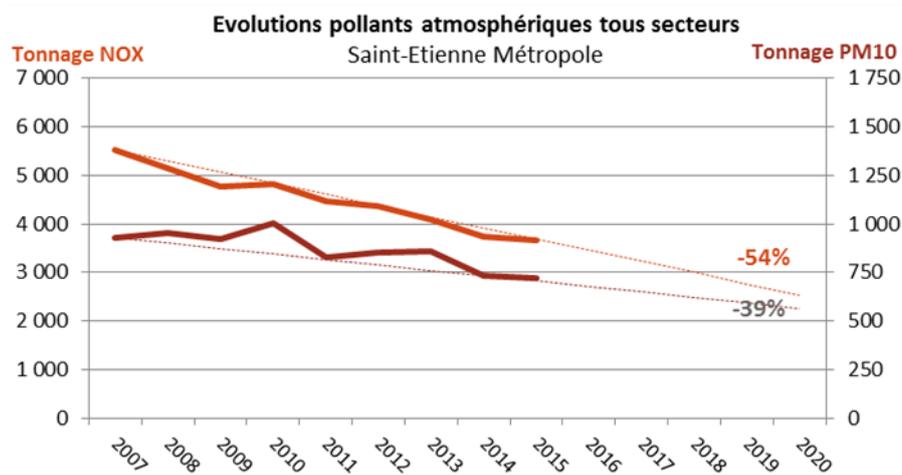
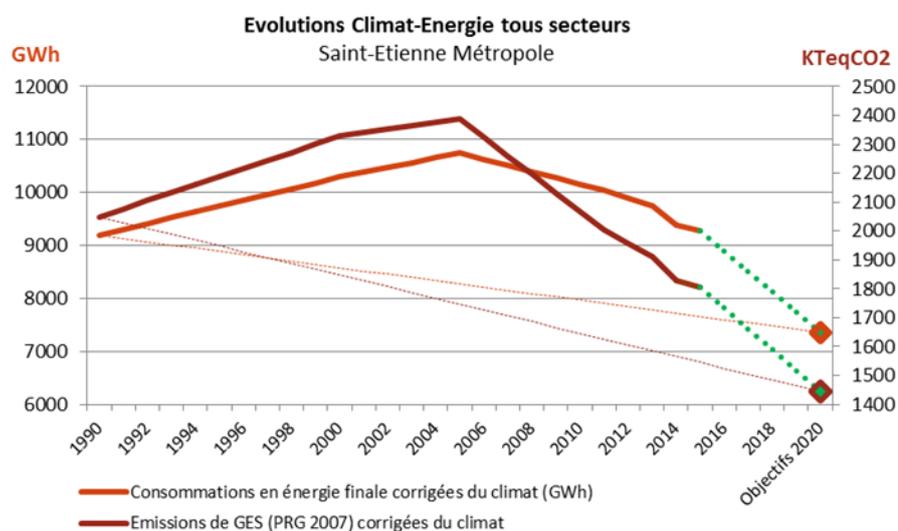
C'est en référence à ces objectifs que le plan climat air énergie territorial a été construit. Le tableau ci-après donne à titre d'exemple une photographie des objectifs en matière de d'émissions de gaz à effet de serre et du niveau actuel des résultats.

Emissions GES (KteqCO2) SAINT-ETIENNE METROPOLE <small>Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes Année 2015, Cadastre 2017</small>		Tous secteurs	 Résidentiel	 Tertiaire	 Industrie	 Transport	 Agriculture
1990	2 062		641	173	565	571	111
<i>Part en 1990</i>	100%		31,1%	8,4%	27,4%	27,7%	5,4%
2011	1 941		588	166	372	717	98
<i>Part en 2011</i>	100%		30,3%	8,5%	19,2%	37,0%	5,0%
2015	1 747		534	187	235	690	101
<i>Part en 2015</i>	100%		30,6%	10,7%	13,5%	39,5%	5,8%
Objectifs 2020	1 454		417	100	373	429	89
Evolution 1990-2015	↘ -15,3%		↘ -16,8%	↗ +8,0%	↘ -58,5%	↗ +20,8%	↘ -9,8%
Objectifs SRCAE 1990-2020 (%)	-29,5%		-35%	-42%	-34%	-25%	-20%
Progression vers objectifs 2020	☹		☹	☹	Objectif atteint	☹	☹
Objectifs 2025 (extrapolation linéaire des objectifs du SRCAE)	1344		379	88	341	405	85
Objectifs 1990 - 2025 (%) SRCAE	-34%		-41%	-49%	-40%	-29%	-23%
Objectifs 2030 par rapport à 1990 (extrapolation linéaire des objectifs du SRCAE)	1 243 -40%		342 -47%	76 -56%	309 -45%	381 -33%	82 -26%
Objectifs 2050 « Facteur 4 » par rapport à 1990	515 -75%		160 -75%	43 -75%	141 -75%	143 -75%	28 -75%

Diagnostic climat-air-énergie du territoire de Saint-Etienne Métropole

Le diagnostic montre très clairement que les transports et l'habitat sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Pour ces derniers, le transport à partir de véhicules diesel ainsi que le chauffage au bois peu performant (foyers ouverts ou fermés d'avant 1990) et le chauffage au fioul en sont les principaux producteurs.

On note toutefois, une réduction globale des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur les dix dernières années.



Proposition de plan d'action

Le plan d'action proposé est le résultat d'un travail de près de deux ans avec l'ensemble des communes et des directions de Saint-Etienne Métropole mais également avec les partenaires – experts du territoire (Agence Locale de l'Énergie et du Climat, Agence d'Urbanisme EPURES, CIRIDD, associations naturalistes, etc.).

Ce plan d'action vise à :

- Porter un effort ambitieux pour **la sobriété et l'efficacité énergétique** ;
- Prolonger la tendance à la **baisse des émissions des gaz à effet de serre** ;
- Augmenter la **séquestration carbone grâce aux forêts et aux prairies** ;
- **Améliorer la qualité de l'air et traiter les causes des émissions de polluants atmosphériques** : le diesel, le chauffage individuel au bois et le chauffage au fioul ;
- Multiplier les **énergies renouvelables** et de récupération sur le territoire ;
- Saisir les potentiels de **développement des réseaux de distribution d'énergie** pour l'essor des énergies renouvelables ;
- Agir pour la **préservation de la ressource en eau et de la biodiversité** ;
- Limiter la **vulnérabilité du territoire et de la population au changement climatique** (tel que la lutte contre les îlots de chaleur).

Il s'articule autour de 11 axes stratégiques et 64 actions :

- **Pilotage et mobilisation des acteurs**

1. Piloter et mobiliser les partenaires et les acteurs
2. Suivre et évaluer le PCAET
3. Sensibiliser au Développement Durable
4. Accompagner et promouvoir les éco-événements

- **Métropole Exemplaire**

En complément du volet territorial du PCAET, Saint-Etienne Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche « Métropole exemplaire » au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie, de la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de polluants atmosphériques liées à son patrimoine et ses compétences.

- **Urbanisme pour la transition énergétique et écologique**

1. Grenelliser les documents d'urbanisme
2. Organiser la planification de la mobilité
3. Organiser la planification au regard de la carte stratégique Air
4. Prendre en compte les réseaux énergétiques dans les documents d'urbanisme
5. Accompagner à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) / Accompagner la Labellisation d'Eco-Quartiers et les projets exemplaires
6. Mettre en œuvre le Contrat Vert et Bleu
7. Mettre en œuvre les zonages de protection agricole

- **Adaptation au changement climatique**

1. Partager les connaissances en matière d'évolutions climatiques et de leurs impacts locaux
2. Faire évoluer les pratiques dans les espaces publics et privés en faveur de l'adaptation au changement climatique
3. Renforcer la nature en ville pour lutter contre les pics de chaleur
4. Faire évoluer les pratiques sylvicoles et valoriser la capacité de stockage du carbone de la forêt

5. Favoriser la gestion intégrale de l'eau et lutter contre le gaspillage de la ressource en eau potable
6. Organiser les solidarités pour faire face aux crises climatiques

- **Résidentiel**

1. Développer des outils de planification énergétique et de renouvellement urbain
2. Faire monter en compétences les métiers du bâtiment autour des problématiques climat-air-énergie-bruit
3. Renforcer des actions d'accompagnement et de sensibilisation
4. Soutenir la rénovation du parc privé
5. Rénover les copropriétés
6. Améliorer la performance énergétique du parc social
7. Développer les énergies de chauffage propres et performantes

- **Tertiaire**

1. Accompagner l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires privés
2. Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public
3. Généraliser l'efficacité énergétique dans les commerces et le tourisme
4. Valoriser l'Energie Fatale et développer les énergies renouvelables dans les établissements tertiaires

- **Transports et mobilité**

1. Réduire les déplacements à la source
2. Créer les conditions favorables à la mobilité active
3. Accompagner les acteurs du territoire pour une mobilité durable
4. Aménager une voirie favorable à la transition énergétique et écologique
5. Renforcer les équipements nécessaires à l'intermodalité
6. Utiliser de la voiture particulière autrement
7. Développer l'offre et l'attractivité des Transports en Commun (TC)
8. Développer la mobilité propre : électrique et GNV
9. Accompagner le transport propre des marchandises

- **Agriculture & Sylviculture**

1. Développer la filière bois
2. Accompagner la restructuration du parcellaire agricole
3. Soutenir le développement de l'Agriculture Biologique
4. Généraliser les économies d'énergie et les énergies renouvelables à la ferme
5. Soutenir le développement des produits locaux et les nouvelles formes de commercialisation
6. Poursuivre le soutien aux ateliers de transformation fermière
7. Poursuivre le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

- **Déchets & assainissement**

1. Elaborer et mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)
2. Accompagner les initiatives en matière de réduction des déchets à la source
3. Améliorer la collecte sélective et la valorisation des emballages/papiers, des Textiles et linges de Maison

4. Améliorer la valorisation des encombrants en optimisant la desserte du territoire en déchèteries et par la mise en place de nouvelles filières de valorisation
5. Améliorer le recyclage des déchets de chantier
6. Améliorer et généraliser la collecte des huiles alimentaires
7. Traiter et valoriser énergétiquement les déchets ménagers et assimilés
8. Améliorer la performance environnementale du traitement des eaux usées

- **Industrie**

1. Organiser l'aménagement et la requalification des zones d'activité d'entreprises
2. Développer l'économie circulaire au travers de retours d'expérience et d'échanges de bonnes pratiques
3. Accompagner individuellement les entreprises à l'éco-production, à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'Energie Fatale
4. Accompagner la structuration d'une Communauté d'Innovation Design et Développement Durable (C3D)

- **Energie**

1. Etudier l'opportunité de créer une société de portage Energies Renouvelables
2. Contribuer à l'adaptation des réseaux électriques et gaziers au développement des EnR (décentralisées et intermittentes)
3. Développer la filière biométhane
4. Développer les énergies renouvelables électriques
5. Développer les énergies renouvelables thermiques
6. Développer les réseaux de chaleur
7. Développer l'achat mutualisé d'énergie d'origine renouvelable
8. Etudier et développer les capacités de production géothermiques et de récupération de chaleur

Evaluation environnementale

D'un point de vue environnemental, la réalisation complète de ce plan d'action permettrait, dans la mesure des actions quantifiables (les effets induits par certaines actions du PCAET ou d'autres politiques ou facteurs à d'autres échelles ne sont pas évalués ici) :

- +75% d'augmentation de production d'énergie renouvelable locale en 2025 par rapport à 2015, grâce à la production de 407 700 MWh/an supplémentaires par an. Cela ferait progresser le taux de couverture du territoire en énergies renouvelables à 10,2% en 2025 contre 5,8% actuellement ;
- Environ 241 045 MWh/an d'économies d'énergie à l'horizon 2025, soit 50% de plus que sur le précédent Plan Climat ;
- 111 830 tonnes de gaz à effets de serres non rejetées chaque année dans l'atmosphère, soit 2,2 fois plus que sur le précédent Plan Climat.

Une évaluation à mi-parcours et à la fin de la période de ce nouveau PCAET seront menées pour vérifier la bonne réalisation des actions. Les indicateurs relatifs aux actions du PCAET seront régulièrement publiés à travers le rapport Développement Durable de la collectivité.

Considérant les éléments préalablement exposés et l'ensemble des documents liés au projet de PCAET 2019 – 2025 mis à la disposition des élus via une plateforme de téléchargement ;

Considérant le rapport de la consultation publique en rapport avec le projet de PCAET organisée par internet du 1^{er} au 31 septembre 2018 ;

Considérant l'avis formulé par les services de l'Etat, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale ;

L'ensemble des documents relatifs à cette délibération et au nouveau Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir :

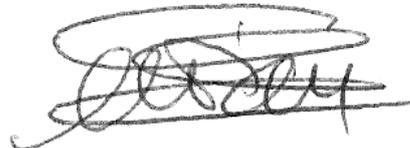
- Le diagnostic climat-air-énergie et d'adaptation au changement climatique du territoire ;
- La stratégie et le programme d'actions;
- L'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- La synthèse du programme d'actions ;
- La synthèse du plan climat air énergie territorial ;
- Le volet partenarial valorisant les actions des signataires du Plan Climat ;
- Le rapport de consultation publique ;
- L'avis des services de l'Etat et de l'autorité environnementale ;

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la proposition de Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019 – 2025,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document ou demande de subvention en rapport avec le nouveau Plan Climat Air Energie.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU